



Briord, le 20 janvier 2017

PV de réunion du comité d'établissement du 19 janvier 2017

Président : Pierre Incerti (Directeur de sites) assistée de Camille Bourbon (RRH site St Vulbas)

Membres élus titulaires présents : Alain Jouan (Secrétaire), Grégory Chiarot (Trésorier)

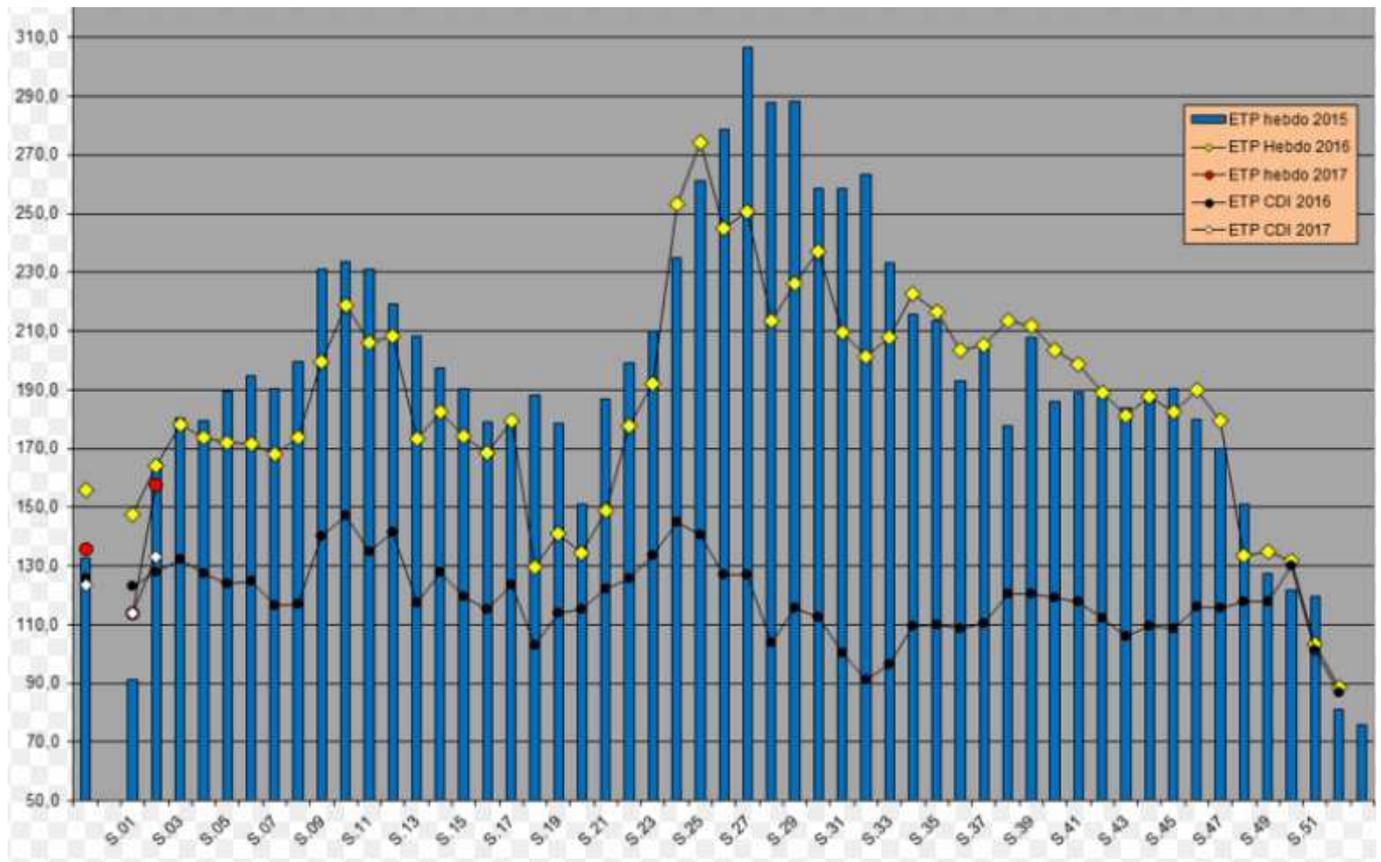
Membres élus suppléants présents :

La séance est ouverte à 14h00

1. **Approbation PV de la réunion plénière du 30 novembre 2016.**

Le procès verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. **Information de la Direction sur la marche de la société.**



Points importants de ce tableau pour 2016 :

- 11,2 ETP sur l'année
- + 10% de productivité en préparation
- + 26% de productivité en expédition
- + 17% de productivité en réception

Au global +13% de productivité pour 3,4% de volume supplémentaire

Le Président nous informe que le nouveau Directeur d'exploitation devrait prendre ses fonctions en mai. Le parcours d'intégration des nouveaux préparateurs passera de 4 à 5 jours afin d'étoffer la partie sécurité et d'inclure un volet « geste et posture ».

Au mois de mars, 3 groupes d'intégration pour un total de 21 stagiaires participeront à la formation « compagnon de la logistique ».

Article du SM PIPA expliquant la démarche « compagnon de la logistique »:

1ÈRE PROMO DES "COMPAGNONS DE LA LOGISTIQUE®", C'EST PARTI !

Publié par Club des Entreprises du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - Géraldine DEPORT le 23 septembre 2016

J'aime · 1 aime · 436 vues

Partager :    



Ce sont 8 apprenants qui, depuis le 12 septembre, suivent une formation d'excellence en logistique sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

Leur objectif, être titulaires du label d'excellence de "Compagnons de la Logistique®".

Cette formation de 280 heures (140 h de théorie et 140 h de pratique) dispensée par LOGINOV Formation (et financée par Pole Emploi) met l'accent sur le savoir-être et sur des méthodes de formations innovantes directement au sein des entreprises partenaires.

Le 27 septembre, débutera la pratique dans les entreprises d'accueil : REXEL et ASTR'IN.

Quant à la remise du précieux sésame (à ceux et celles qui auront atteint la note de 14/20), elle se déroulera le 7 novembre prochain !!!

Parce que la logistique c'est fantastique !... Le Club des Entreprises poursuivra cette démarche en 2017. D'autres sessions s'organiseront avec de nouveaux partenaires... A suivre...



3. Modification du règlement intérieur (test salivaire stupéfiants et vêtements professionnels).

Le règlement intérieur sera modifié et présenté pour avis consultatif au CE lors de la prochaine réunion plénière et validé à la suivante. Cette modification portera sur 3 points : Le port obligatoire d'une tenue de travail, le fait religieux et le test salivaire stupéfiants.

Conditions obligatoires d'utilisation du test salivaire :

- ① **La possibilité pour le salarié de demander à ce qu'une contre-expertise médicale soit réalisée en cas de résultat positif.**
- ② **Réserver les contrôles aléatoires aux seuls postes pour lesquels l'emprise de la drogue constitue un danger particulièrement élevé pour le salarié et pour les tiers.**
- ③ **Imposer à l'employeur et au supérieur hiérarchique qui pratique le test de respecter le secret professionnel sur ses résultats.**

4. Résultat sondage prime panier/ticket restaurant et décision

Malgré un sondage très majoritaire en faveur de la prime « panier », l'employeur ne pourra changer le fonctionnement actuel car la prime panier pour les salariés « de journée » serait alors assujettie aux charges salariales. Cela engendrerait donc un surcoût « employeur » pour maintenir un net égal entre prime pour le personnel d'équipe et prime pour les salariés en journée.

Texte de référence (CIRCULAIRE DSS SDFSS 5B N°2003 07 du 7 janvier 2003) :

Indemnité de restauration sur le lieu de travail

Lorsque le salarié est contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail, en raison de conditions particulières d'organisation de travail, l'employeur est autorisé à déduire l'indemnité destinée à compenser les dépenses supplémentaires de restauration dans la limite de 5 euros (2003).

Les conditions particulières d'organisation du travail se réfèrent au travail en équipe, travail posté, travail continu, travail en horaire décalé ou travail de nuit.

Il convient de considérer que le salarié est contraint de prendre une restauration chaque fois que le temps de pause, réservée au repas, se situe en dehors de la plage horaire fixée pour les autres salariés de l'entreprise.

Les primes de panier versées aux salariés sont assimilées à des indemnités de restauration sur le lieu de travail, dès lors que les conditions particulières d'organisation du travail sont remplies.



5. Point sécurité

Déjà 3 accidents de travail sur ce début d'année !

Monsieur Incerti indique que les actions seront plus vigoureuses cette année (respect des consignes et des procédures).

Il est prévu de communiquer de manière trimestrielle sur les résultats des audits mais pas de manière hebdo ; cela serait trop lourd et on n'aurait pas assez de recul pour voir l'évolution. En revanche des photos marquantes prises lors de ces audits seront diffusées à la TV pour un impact plus rapide et fort. Une note globale sera donnée.

6. Accords à négocier début 2017

Vêtements de travail : sous 2 mois

Droit à la déconnexion : Discussion sur le rétro-planning lors de la NAO 2017

Prime de performance : comme la prime « chargeur » n'a pas encore été définie, les discussions reprendront après mars.

7. Carte CE 2017

Le TAF de Bourg en Bresse sera ajouté à son ouverture (juin 2017). Le sociétaire est le même que le magasin de Bourg. Pour Machecoul, un partenariat sera mis en place avec les magasins de Challans et Rezé.

La distribution des cartes 2017 est en cours.

Une convention de partenariat est en cours de signature avec la société CLEOR (bijoux, montres).

8. Communication sur l'absentéisme

Présentation de Camille Bourbon, notre RRH, en annexe de ce PV.

La séance est levée à 17h00

Prochaine réunion plénière : A déterminer

Le Secrétaire

Alain JOUAN

Le Président

Pierre INCERTI